

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'INDRE

Commune de GUILLY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq du mois de mars à vingt-et-une heures. Le Conseil Municipal de Guilly, dûment convoqué le 22 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de Madame Nadine DELAGE, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Nadine DELAGE, Maryse HERVET, Grégory RAMBERT, Céline LANCHAIS, Ugo HEUZÉ, Didier BRÉART, Nathalie DUBAS, Alain BOIREAU, Monique ERNEWEIN, David AUGER, Laurence MIGLIACCIO.

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire : Grégory RAMBERT.

Objet : Avis sur le projet de parc éolien « Le Champs des Vignes » de la commune de Fontenay.

VU l'Arrêté Préfectoral n°36-2021-01-12-001 du 12 janvier 2021 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la Société d'exploitation du parc éolien (SEPE) du Champs des Vignes pour l'exploitation d'un parc éolien « Le Champs des Vignes » sur le territoire de la commune de FONTENAY, et l'Arrêté Préfectoral n°36-2021-02-08-002 du 18 février 2021 prolongeant jusqu'au vendredi 19 mars 2021 inclus, l'enquête publique fixée par l'Arrêté Préfectoral n° 36-2021-01-12-001 du 12 janvier 2021.

Considérant que conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le Conseil Municipal doit faire connaître son avis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit jusqu'au 06 avril 2021.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que celui-ci est appelé à émettre un avis sur ce projet.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal émet un avis FAVORABLE pour le projet du parc éolien « Le Champs des Vignes » de la commune de FONTENAY.

Pour copie conforme en Mairie, le 25 mars 2021

Le Maire,

N. DELAGE

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture le
et publication ou notification le
Le Maire*

